

COMITE SYNDICAL DU 26 AVRIL 2023

PROPOSITIONS DE DELIBERATIONS

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2023

23.20 CONTRAT DE RIVIERE - APPROBATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT HYDROMORPHOLOGIQUE ET DE PEVENTION DES INONDATIONS DU BARATON A SEPTEME - CONTRAT DE RIVIERE 4VALLEES ACTION B.2.1.31

➤ **RAPPORTEUR : Nicolas HYVERNAT**

Annexe 1 : Programme d'aménagement du Baraton à Septème

Dans le cadre du Contrat de Rivière (signé en décembre 2015 par le Syndicat des 4 vallées), des actions de restauration morpho-écologique, sur le cours d'eau du Baraton, en aval du hameau du Tiolet, furent définies pour limiter les érosions de berges et les impacts dommageables sur les enjeux : voirie et bâtis.

La réflexion portée pour la mise en œuvre de ces actions par le Syndicat et son maître d'œuvre BIOTEC, a mis en exergue une problématique de prévention des crues en amont immédiat du périmètre d'intervention. En effet, des phénomènes d'inondation provenant des coteaux et du cours d'eau (épisodes de 2002, 2008 et 2014) ont été observés par les acteurs locaux, en premier lieu desquels les populations dudit hameau. Sur cette partie le Baraton est « endigué » rive droite et gauche par d'anciens merlons de curage.

Aussi, le projet a su étendre son périmètre d'action visant un volet restauration de cours d'eau en aval de la zone habitée et un volet protection des inondations en amont.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- sur la partie amont de **protéger les biens et les personnes** du hameau du Tiolet ;
- sur la partie aval de **limiter les déséquilibres morphologiques** générés par la dynamique du cours d'eau et la végétation rivulaire ;
- Dans sa globalité de participer à **la requalification « fonctionnelle » des cours d'eau** artificialisés du territoire et d'assurer **un gain sur leur valeur écologique** au travers de la mise en place de mesures environnementales.

Après plusieurs scénarii, le schéma d'aménagements défini en 2018, se compose :

- en amont d'un arasement de merlons de part et d'autre du cours d'eau avec retalutage des berges
- de la création d'un système d'endiguement visant la protection des habitations. Ce dernier localisé au plus proche des enjeux bâtis permet d'ouvrir une zone d'expansion des crues et d'assurer ainsi un niveau de protection pour la crue centennale (Q100).
- sur la partie aval du Baraton, de recalibrages et retalutages sur les zones de dysfonctionnement hydraulique
- et d'un entretien de la végétation (abattage et recépage) sur le linéaire du projet.

Au regard de son ampleur, le projet a fait l'objet d'une concertation publique et d'un dossier de demande d'autorisation environnementale répondant à la réglementation « loi sur l'eau » en vigueur.

Déposé au service de l'État fin 2018, ce dernier a été jugé incomplet, impliquant de nombreux compléments dont l'établissement d'une étude de dangers (EDD). Cette nouvelle étape a été l'occasion de réajuster le projet et d'enclencher la phase d'instruction réglementaire avec enquête publique.

L'enveloppe financière des travaux est estimée entre 352 000 € HT et 462 000€ HT selon la valorisation des matériaux. En incluant le coût du foncier, de l'EDD et celui de la maîtrise d'œuvre, le coût total de l'opération est estimé entre 467 000 € HT et 577 000 € HT. Le SIRRA devrait avoir un reste à charge de 50%, déduction faite de l'aide du Département de l'Isère.

L'instruction réglementaire se finalisera par l'enquête publique prévue au premier semestre 2023, ce qui permet d'envisager le lancement des travaux au second semestre de la même année.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer pour :

- **APPROUVER le programme du projet d'aménagement hydromorphologique et de prévention des inondations du Baraton à Septème ;**
- **AUTORISER le Président à engager la procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux à l'issue de l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale pour la réalisation du projet, ainsi que les dépenses annexes liées à la réalisation du projet ;**
- **AUTORISER le Président à solliciter des aides pour son financement ;**
- **AUTORISER le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

23.21 FONCIER - ACQUISITION DES PARCELLES AR214, AR6, AR7 ET AR8 POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU BARATON A SEPTÈME

➤ **RAPPORTEUR : Nicolas HYVERNAT**

Vu la délibération n°21.52 du 10 novembre 2021 autorisant le Président à lancer les procédures foncières ;

Vu la délibération approuvant le programme d'aménagement du Baraton à Septème ;

Les objectifs du programme d'aménagement reposent principalement sur la protection des biens et des personnes du hameau du Tiolet, et la limitation des déséquilibres morphologiques générés par la dynamique du cours d'eau et la végétation rivulaire.

La réalisation de l'aménagement amont du Baraton requalifié en système d'endiguement, nécessite l'acquisition de 4 parcelles. En effet, tous les éléments constitutifs des systèmes d'endiguement, c'est-à-dire les ouvrages aménagés en vue de prévenir les inondations, ou concourant à ces fins, doivent être maîtrisés par le SIRRA, pour lui permettre d'en assurer la surveillance, la gestion et l'entretien.

Dans ce contexte, l'acquisition des parcelles listées dans le tableau ci-dessous est nécessaire :

Commune	Section	N°	Contenance de la parcelle (m ²)	Emprise à acquérir (m ²)	Nature des sols	Prix d'achat
Septème	AR	214	6 612	6 612	Terre	3 967,20 €
Septème	AR	6	775	775	Terre	155,00 €
Septème	AR	7	301	301	Terre	60,20 €
Septème	AR	8	25 102	11 416	Terre	6 849,60 €

Soit l'acquisition de 4 parcelles après division parcellaire, pour une superficie totale de 1,9 ha et un montant de 11 854€. Un exploitant agricole exploite les emprises sujettes à l'acquisition. Une résiliation de son bail est nécessaire et entraîne de fait son dédommagement par des indemnités d'éviction, calculées selon le protocole de la Chambre d'Agriculture en vigueur et estimées à environ 17 200€.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer pour :

- **AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des 3 parcelles AR 214, AR 6 et AR 7 à Septème, ainsi qu'à l'acquisition après division de la parcelle AR 8 à Septème,**
- **AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à la procédure d'indemnités d'éviction agricole,**
- **AUTORISER le Président à engager les frais supplémentaires et afférents qui seraient nécessaires à la finalisation de leur vente respective,**
- **AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour leur financement.**

23.22 FONCIER - ACQUISITION PARCELLES ZA33 ET ZA34 POUR LA GESTION DU BASSIN D'INFILTRATION DU RIVAL A BRÉZINS

➤ **RAPPORTEUR : Eric SAVIGNON**

Le fonctionnement du bassin d'infiltration du Rival est à l'étude dans le cadre du schéma d'aménagement hydraulique du bassin BLV, tout comme les autres ouvrages de protection.

Une opportunité de vente d'une parcelle située à proximité de l'ouvrage a été rapportée au SIRRA par la commune de Brézins. Après une prise de contact auprès des propriétaires de la parcelle ZA33 d'une contenance de 4 243 m² située à Brézins, un accord de vente est obtenu au prix du marché agricole pour un montant fixé à 1 866.92€.

Dans l'optique éventuelle d'un réaménagement du bassin d'infiltration qui serait démontré nécessaire par l'étude en cours, il vous est proposé de sécuriser la maîtrise du foncier autour du bassin, en profitant de cette opportunité et en allant négocier au même tarif de 0,44€ le m² la parcelle ZA 34 située entre le bassin et la parcelle ZA 33.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer pour :

- **AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles ZA33 et ZA 34 situées à Brézins,**
- **AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à la procédure d'indemnités d'éviction agricole,**
- **AUTORISER le Président à engager les frais supplémentaires et afférents qui seraient nécessaires à la finalisation de leur vente respective,**
- **AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour leur financement.**

23.23 TECHNIQUE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES RESEAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE DANS LES DIGUES DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA SANNE AVAL

➤ **RAPPORTEUR : Jean-Charles MALATRAIT**

Annexe 2 : Convention d'occupation temporaire des réseaux d'EBER dans le SE de la Sanne aval

Le bassin-versant de la Sanne est depuis toujours un lieu exposé aux inondations du fait de la présence de cours d'eau et des caractéristiques géographiques du territoire.

Pour lutter contre les inondations et protéger les enjeux sur le territoire, des moyens de protection ont été mis en place : il s'agit des digues. Aujourd'hui, ces digues, organisées en systèmes d'endiguements s'étendent sur 5,70 km et protègent des inondations des enjeux sur les communes de Salaise-sur-Sanne et Sablons.

Le SIRRA, étant compétent en matière de protection contre les crues, a pour obligation de procéder à la régularisation des systèmes d'endiguement identifiés sur son territoire. Dans ce cadre, les digues de la Sanne aval sur les communes de Salaise sur Sanne et de Sablons sont le premier système d'endiguement du territoire à avoir été autorisé le 27/07/2022. Depuis cette date le SIRRA en assume par conséquent la gestion et la responsabilité de sa résistance face aux crues.

La présence d'un ouvrage longitudinal et/ou traversant en interaction avec une digue constitue une zone de faiblesse du système d'endiguement et peut être source de désordres en cas de crue : érosion, renard hydraulique, érosion interne, et conduire à une brèche.

Les digues de Salaise sont traversées par un certain nombre de réseaux.

Ainsi une convention doit être passée avec chaque gestionnaire de réseaux concerné, nommé occupant, pour autoriser et formaliser l'occupation temporaire des digues par la présence d'ouvrages longitudinaux et/ou traversants.

Elle permet de définir :

- les modalités, les conditions d'intervention et les engagements de chaque partie dans un objectif d'intérêt général tendant à la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondations ;
- les modalités et conditions d'intervention concernent la gestion, l'entretien, la surveillance et les travaux de tous les ouvrages occupant les digues ainsi que les digues elles-mêmes.

Il est rappelé que l'ouvrage digue n'a aucune vocation à protéger l'ouvrage longitudinal et/ou traversant notamment en cas de crue, mais également en régime hydraulique ordinaire.

La première convention d'occupation temporaire est passée avec la Communauté de Communes EBER, pour les réseaux d'eau (pluviale, potable et assainissement). Suivront ensuite celles avec les gestionnaires des autres réseaux : La commune de Salaise pour les réseaux électriques et l'éclairage public, la Société TRANSUGIL PROPYLENE pour un réseau de Polypropylène et la société GRT GAZ pour le réseau de gaz.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer pour :

- **APPROUVER la convention d'occupation temporaire des réseaux de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône dans les digues du système d'endiguement de la Sanne aval, annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISER le Président à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes nécessaires à ce dossier.**

23.24 TECHNIQUE - CONVENTION DE GESTION ET DE SURVEILLANCE DES SYSTEMES DE FERMETURE DES RESEAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE TRAVERSANT LES DIGUES DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA SANNE AVAL

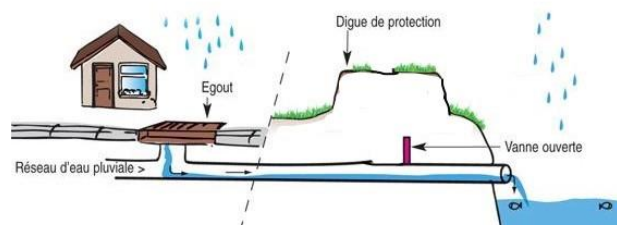
➤ **RAPPORTEUR : Jean-Charles MALATRAIT**

Annexe 3 : Convention de gestion et surveillance des systèmes de fermeture des réseaux d'EBER dans le SE de la Sanne aval

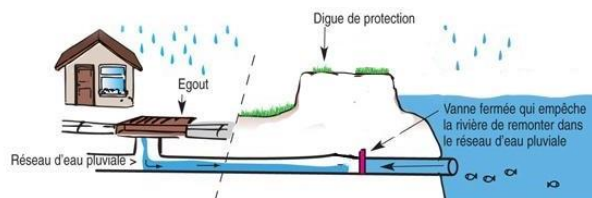
Le SIRRA, étant compétent en matière de protection contre les crues, a pour obligation de procéder à la régularisation des systèmes d'endiguement identifiés sur son territoire. Dans ce cadre, les digues de la Sanne aval sur les communes de Salaise sur Sanne et de Sablons sont le premier système d'endiguement du territoire à avoir été autorisé le 27/07/2022. Depuis cette date le SIRRA en assume par conséquent la gestion et la responsabilité de sa résistance face aux crues.

Dans le cadre de cette régularisation, les services de l'état ont demandé de rendre étanches les digues, c'est-à-dire d'équiper d'un clapet anti-retour ou d'une vanne martellière, les réseaux qui traversent une digue et qui ont un exutoire dans la Sanne. Le but est d'éviter qu'en cas de crue, les eaux de la Sanne ne remontent dans les canalisations et inondent les zones à l'arrière des digues (qui correspondent aux zones protégées), et ainsi de garantir le niveau de protection des zones protégées associées à chaque tronçon de digue.

Pluie en temps normal



Pluie lors d'une inondation



(source : Compiègne agglomération modifié)

Ainsi, un certain nombre de réseaux nécessitant un aménagement ont été identifiés, et parmi eux des réseaux d'eau pluviale ou de rejet de déversoir d'orage appartenant à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (EBER). C'est donc la CC EBER qui prend en charge ces travaux (travaux prévus sur mars/avril 2023).

Les systèmes de fermeture étant propriété d'EBER, leur accès doit être autorisé également pour les agents du SIRRA afin de s'assurer de leur bon fonctionnement en période courante et qu'ils soient en position fermée lors des crues de la Sanne.

Le SIRRA et EBER n'ayant pas les moyens humains nécessaires et suffisants pour assurer cette surveillance hors période ouvrable, un partenariat avec la Mairie de Salaise-sur-Sanne est proposé en cas de crue, en dehors des périodes ouvrables (nuits, weekend et jours fériés) avec son personnel d'astreinte.

Ainsi une convention de surveillance de ces ouvrages de fermeture doit être établie entre la SIRRA, la CC EBER et la commune de Salaise-sur-Sanne, pour préciser le rôle de chacun pour la surveillance du bon fonctionnement des vannes et clapets, que ce soit en période courante ou en crue.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer pour :

- **APPROUVER la convention de gestion et de surveillance des systèmes de fermeture des réseaux traversant les digues du système d'endiguement de la Sanne aval, annexée à la présente délibération, entre le SIRRA, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la commune de Salaise-sur-Sanne,**
- **AUTORISER le Président à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes nécessaires à ce dossier.**

23.25 FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DIT "FONDS VERT" ET SA MESURE PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANIMATION DE LA DEMARCHE PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DOLON-SANNE 2023-2024

➤ **RAPPORTEUR : Laurent TEIL**

La Loi de finances 2023 instaure le déploiement du "Fonds vert" de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, consacré à l'accélération de la transition écologique dans les territoires et qui entre dans sa phase opérationnelle dès janvier 2023 pour soutenir les projets des collectivités et de leurs partenaires publics ou privés.

Il porte sur 3 axes d'action, déclinés en 13 mesures :

- Axe 1 performance environnementale
- Axe 2 adaptation du territoire au changement climatique
- Axe 3 amélioration du cadre de vie

Dans le cadre de son axe 2 et la mesure relative à la prévention des inondations prévoyant un renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI, le "Fonds vert" intéresse le SIRRA qui peut bénéficier d'un financement initial ou complémentaire à d'autres aides.

C'est à ce titre qu'il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour compléter le financement de l'animation (cout salarial) de la démarche PAPI d'intention Dolon-Sanne pour l'année 2023 et l'année 2024.

Pour rappel, le SIRRA est porteur d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Dolon-Sanne labellisé depuis le 12 juin 2020 par le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée. L'ambition est de mener dans le cadre du PAPI d'intention un diagnostic approfondi du territoire pour compléter les insuffisances identifiées lors de la phase d'émergence du PAPI d'intention. La stratégie adoptée pour palier à ces lacunes est de réaliser plusieurs études d'amélioration des connaissances permettant de mieux appréhender l'aléa et la vulnérabilité du territoire en vue de définir une stratégie globale à l'échelle du bassin versant et un programme de travaux dans le PAPI complet.

Afin d'assurer le pilotage global du PAPI d'intention, la coordination de l'ensemble des actions et le suivi de la démarche PAPI, le SIRRA a constitué une équipe projet dédiée avec :

- Poste d'animateur.rice PAPI (1 ETP)
- Poste de chargé.e de communication (0.1 ETP)
- Poste de chargé.e de mission Foncier Urbanisme (0.19 ETP)
- Poste de Gestionnaire administratif et financier (0.1 ETP)
- Poste de Responsable pôle programmation (0.2 ETP pour 2023 et 0.15 ETP pour 2024)
- Poste de Chef.fe de projet système d'endiguement (0.1 ETP pour 2023 et 0.05 ETP pour 2024)

Le cout de l'animation 2023 est estimé à 86 597€ et celui de 2024 (sur 6 mois, puisque le PAPI d'intention s'achève au 30/06/2024) à 40 584€, soit un total de 127 181€.

Cette animation bénéficie déjà de l'aide de l'Etat au travers du "Fonds Barnier" à hauteur de 50% de la dépense.

Le plan de financement incluant le complément d'aide du "Fonds vert" est ainsi établi :

Financeurs	Montants des aides €
Etat (Fonds Barnier) 50%	63 591
Etat (Fonds Vert) 30%	38 154
Sous-total (total des subventions publiques)	101 745
Autofinancement 20%	25 436
TOTAL	127 181

Il est proposé au Comité syndical de délibérer pour :

- **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre du "Fonds vert" 2023 au travers de sa mesure prévention des inondations, pour compléter le financement de l'animation de la démarche PAPI d'intention Dolon-Sanne pour l'année 2023 et l'année 2024.
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

23.26 FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DIT "FONDS VERT" ET SA MESURE PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANIMATION DE LA DEMARCHE PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DES 4 VALLEES 2023-2024

➤ **RAPPORTEUR : Pierre-Louis ORELLE**

La Loi de finances 2023 instaure le déploiement du "Fonds vert" de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, consacré à l'accélération de la transition écologique dans les territoires et qui entre dans sa phase opérationnelle dès janvier 2023 pour soutenir les projets des collectivités et de leurs partenaires publics ou privés.

Il porte sur 3 axes d'action, déclinés en 13 mesures :

- Axe 1 performance environnementale
- Axe 2 adaptation du territoire au changement climatique
- Axe 3 amélioration du cadre de vie

Dans le cadre de son axe 2 et la mesure relative à la prévention des inondations prévoyant un renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI, le "Fonds vert" intéresse le SIRRA qui peut bénéficier d'un financement initial ou complémentaire à d'autres aides.

C'est à ce titre qu'il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour compléter le financement de l'animation (cout salarial) de la démarche PAPI d'intention des 4 Vallées pour l'année 2023 et l'année 2024.

Pour rappel, le SIRRA est porteur d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention 4 Vallées labellisé depuis le 29 mars 2019 par le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée. L'élaboration du diagnostic de territoire du PAPI d'intention a notamment fait état d'un manque de connaissance de l'aléa sur

le bassin versant. La stratégie adoptée consiste donc à pallier ces lacunes en réalisant plusieurs études permettant de mieux appréhender l'aléa et la vulnérabilité du territoire en vue de définir une stratégie globale à l'échelle du bassin versant et un programme de travaux dans le PAPI complet.

Afin d'assurer le pilotage global du PAPI d'intention, la coordination de l'ensemble des actions et le suivi de la démarche PAPI, le SIRRA a constitué une équipe projet dédiée avec :

- Poste d'animateur.rice PAPI (1 ETP)
- Poste de chargé.e de communication (0.2 ETP)
- Poste de chargé.e de mission Foncier Urbanisme (0.1 ETP)
- Poste de Gestionnaire administratif et financier (0.1 ETP)
- Poste de Responsable pôle programmation (0.1 ETP)

Le cout de l'animation 2023 est estimé à 60 000€ et celui de 2024 (sur 6 mois, puisque le PAPI d'intention s'achève au 30/06/2024) à 45 000€, soit un total de 105 000€.

Cette animation bénéficie déjà de l'aide de l'Etat au travers du "Fonds Barnier" à hauteur de 40% de la dépense.

Le plan de financement incluant le complément d'aide du "Fonds vert" est ainsi établi :

Financeurs	Montants des aides
Etat (Fonds Barnier) 40%	42 000
Etat (Fonds Vert) 40%	42 000
Sous-total (total des subventions publiques)	84 000
Autofinancement 20%	21 000
TOTAL	105 000

Il est proposé au Comité syndical de délibérer pour :

- **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre du "Fonds vert" 2023 au travers de sa mesure prévention des inondations, pour compléter le financement de l'animation de la démarche PAPI d'intention des 4 Vallées pour l'année 2023 et l'année 2024.
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

23.27 FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DIT "FONDS VERT" ET SA MESURE RECYCLAGE FONCIER POUR LA RENATURATION D'UNE FRICHE A L'AVAL DE LA ZI DE LEVEAU A VIENNE

➤ **RAPPORTEUR : Martin DAUBREE**

La Loi de finances 2023 instaure le déploiement du "Fonds vert" de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, consacré à l'accélération de la transition écologique dans les territoires et qui entre dans sa phase opérationnelle dès janvier 2023 pour soutenir les projets des collectivités et de leurs partenaires publics ou privés.

Il porte sur 3 axes d'action, déclinés en 13 mesures :

- Axe 1 performance environnementale
- Axe 2 adaptation du territoire au changement climatique
- Axe 3 amélioration du cadre de vie

Dans le cadre de son axe 3 et la mesure relative au recyclage des friches, le "Fonds vert" intéresse le SIRRA qui peut bénéficier d'un financement initial ou complémentaire à d'autres aides.

C'est à ce titre qu'il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour financer les travaux de réhabilitation du site du Camping de Leveau.

Pour rappel, dans le cadre de son contrat de rivière le SIRRA a fait l'acquisition de la friche dite "du camping" située entre la Zone Industrielle de Leveau et la zone urbanisée de Bechevienne en aval, le long de la Sevenne. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'action B1.1 qui prévoit la préservation et la restauration des espaces

de bon fonctionnement autour des cours d'eau. Les terrains acquis sont inventoriés en zone humide. Ils sont également mobilisés lors des inondations, jouant le rôle de zones d'expansions des crues.

Le projet a pour objectif de permettre au site de retrouver des fonctionnalités naturelles et d'accueillir de la biodiversité en réduisant la pollution par enlèvement de macrodéchets dans des bâtiments désaffectés et sur les terrains attenants et en démolissant les bâtiments. Cette opération permettra également de limiter les risques de charriage de ces macrodéchets par les crues.

Le cout du projet est estimé à 62 000€. Le plan de financement est ainsi établi :

Financiers	Montants des aides
Etat (Fonds Vert) 80%	49 600
Sous-total (total des subventions publiques)	49 600
Autofinancement 20%	12 400
TOTAL	62 000

L'obtention des financements des Fonds Vert permettra de renaturer ce site pollué en vue d'une insertion ou d'un rattachement de ces parcelles à un projet global plus ambitieux. Le SIRRA a en effet un projet d'aménagement hydraulique et de restauration morphologique du cours d'eau au droit de cette parcelle, et la ville de Vienne pourrait intégrer à terme ce secteur en tant qu'espaces naturels dans ses futurs aménagements urbains.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer pour :

- **SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre du "Fonds vert" 2023 au travers de sa mesure recyclage foncier, pour financer le projet de renaturation d'une friche à l'aval de la ZI de Leveau à Vienne (site du "Camping").**
- **AUTORISER le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

23.28 FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DIT "FONDS VERT" ET SA MESURE ACCOMPAGNEMENT DE LA STRATEGIE NATIONALE BIODIVERSITE 2030 POUR LA RENATURATION D'UNE FRICHE A L'AVAL DE LA ZI DE LEVEAU A VIENNE

➤ **RAPPORTEUR : Martin DAUBREE**

La Loi de finances 2023 instaure le déploiement du "Fonds vert" de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, consacré à l'accélération de la transition écologique dans les territoires et qui entre dans sa phase opérationnelle dès janvier 2023 pour soutenir les projets des collectivités et de leurs partenaires publics ou privés.

Il porte sur 3 axes d'action, déclinés en 13 mesures :

- Axe 1 performance environnementale
- Axe 2 adaptation du territoire au changement climatique
- Axe 3 amélioration du cadre de vie

Dans le cadre de son axe 3 et la mesure relative à l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030, le "Fonds vert" intéresse le SIRRA qui peut bénéficier d'un financement initial ou complémentaire à d'autres aides.

C'est à ce titre qu'il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour financer les travaux de réhabilitation du site du Camping de Leveau.

Pour rappel, dans le cadre de son contrat de rivière le SIRRA a fait l'acquisition de la friche dite "du camping" située entre la Zone Industrielle de Leveau et la zone urbanisée de Bechevienne en aval, le long de la Sevenne. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'action B1.1 qui prévoit la préservation et la restauration des espaces de bon fonctionnement autour des cours d'eau. Les terrains acquis sont inventoriés en zone humide. Ils sont également mobilisés lors des inondations, jouant le rôle de zones d'expansions des crues.

Le projet a pour objectif de permettre au site de retrouver des fonctionnalités naturelles et d'accueillir de la biodiversité en réduisant la pollution par enlèvement de macrodéchets dans des bâtiments désaffectés et sur les terrains attenants et en démolissant les bâtiments. Cette opération permettra également de limiter les risques de charriage de ces macrodéchets par les crues.

Le cout du projet est estimé à 62 000€. Le plan de financement est ainsi établi :

Financiers	Montants des aides
Etat (Fonds Vert) 80%	49 600
Sous-total (total des subventions publiques)	49 600
Autofinancement 20%	12 400
TOTAL	62 000

L'obtention des financements des Fonds Vert permettra de renaturer ce site pollué en vue d'une insertion ou d'un rattachement de ces parcelles à un projet global plus ambitieux. Le SIRRA a en effet un projet d'aménagement hydraulique et de restauration morphologique du cours d'eau au droit de cette parcelle, et la ville de Vienne pourrait intégrer à terme ce secteur en tant qu'espaces naturels dans ses futurs aménagements urbains.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer pour :

- **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre du "Fonds vert" 2023 au travers de sa mesure d'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030, pour financer le projet de renaturation d'une friche à l'aval de la ZI de Leveau à Vienne (site du "Camping").
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

23.29 ADMINISTRATION - RAPPORT DU CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA PERIODE 2019-2021

➤ **RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

Annexes :
 4-A Rapport d'observations définitives de la CRC complet
 4-B Rapport d'observations définitives de la CRC synthèse
 4-C Rapport en réponses apportées par le SIRRA à chacune des recommandations et sur divers points du rapport de la chambre

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du SIRRA sur la période 2019-2021, dans le cadre d'une enquête sur la gestion quantitative de la ressource en eau en période de changement climatique. Le contrôle s'insère dans une logique territoriale avec le contrôle des deux autres porteurs de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du département de la Drôme et des administrations de l'État intervenant sur ce territoire.

Ainsi si les comptes et la gestion de la structure porteuse SIRRA ont été observés, le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre Liers Valloire a été particulièrement étudié.

Ce contrôle a donné lieu à la transmission du rapport d'observation définitif par la CRC le 21 novembre 2022, annexé au présent rapport. Comme le prévoit l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ce rapport doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Jeune syndicat issu de la fusion au 1er janvier 2019 de 4 syndicats, le SIRRA a travaillé et travaille encore à sa structuration administrative et technique pour poursuivre, accroître, adapter, optimiser et améliorer son action sur le territoire. Dans ce contexte, **le SIRRA apprécie l'avis globalement positif de la Chambre régionale des comptes, qui relève, en particulier sur le volet administration générale, une gestion particulièrement rigoureuse et l'absence d'observation concernant les ressources humaines et la commande publique.**

Concernant le SAGE, le rapport indique que "les différentes études menées concluent à une ressource en eaux souterraines qui présente un équilibre fragile nécessitant des mesures de préservation, et à un déséquilibre des eaux superficielles. Les mesures à prendre semblent difficiles à établir de manière précise en raison des

liens, encore peu connus, entre eaux souterraines et eaux superficielles. La situation du bassin versant pourrait se dégrader sous l'effet des changements climatiques et nécessitera un approfondissement de la connaissance du fonctionnement hydrographique du sous-bassin versant, objectif inscrit au SAGE."

Ci-dessous une synthèse des différents volets contrôlés :

- Création du SIRRA – Gouvernance :

- Initiative de fusion pertinente pour un objectif de rationalisation.
- Cependant une réflexion autour d'une échelle interdépartementale aurait été intéressante et aurait facilité la lecture des actions dans le contexte du périmètre du Sage qui est aussi sur la Drome et pour respecter une cohérence hydrographique.
- La gouvernance fonctionne bien et est facilitée par une taille modeste (29 élus). Le taux de présence est très bon.
- Les commissions de programmation et de sous-bassin fonctionnent moins bien. L'intention étant bonne, une réflexion approfondie sur leur fonctionnement pourrait être menée.

- Commission Locale de l'eau (CLE) :

- L'absence de personnalité juridique de la CLE a des conséquences dommageables : absence d'indemnité pour les élus du bureau de la CLE qui s'investissent, double hiérarchie pour les personnels (autorité hiérarchique du personnel par le SIRRA et opérationnelle par la gouvernance de la CLE).
- Le fonctionnement pourrait être amélioré au regard du faible taux de présence.
- Les comptes rendus sont très bons.

- Elaboration du SAGE

- La procédure a été plus longue que la moyenne (15 ans contre 9 ans) notamment du fait de la question des piscicultures.
- Les étapes de concertation ont été importantes et bien menées.
- Le vote du SAGE à l'unanimité est souligné.
- L'approche choisie est intéressante car elle intègre la Gémapi et des règles contraignantes.
- La mise en œuvre du SAGE fait apparaître plusieurs zones de risques liées à une maîtrise d'ouvrage très partagée. Ainsi le SIRRA doit coordonner beaucoup d'actions et a des responsabilités à assumer.
- Le pilotage impose un tableau de suivi qui n'est pas encore produit.
- Certaines actions n'ont pas d'indicateur d'évaluation des mesures ou n'en ont pas concernant l'impact sur le bon état de la ressource.
- Concernant le contrat de bassin et le PGRE, ils viennent modifier certaines actions prévues dans le SAGE. La question d'une influence des financements de l'Agence de l'eau dans le pilotage opérationnel se pose.

- Finances :

- Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) est satisfaisant. Le SIRRA devra cependant prévoir d'ajouter les éléments permettant d'avoir une vision pluriannuelle prospective ainsi que les ratios de gestion.
- Le taux d'exécution budgétaire est trop faible en fonctionnement du fait d'études budgétées et non lancées. Il est cependant excellent en matière de prévision budgétaire de la masse salariale.
- En Investissement la répartition quasi équivalente entre le volume d'études et de travaux (cycle d'investissement) est rare et par conséquent positivement soulignée.
- Les charges sont maîtrisées tout comme l'endettement très faible.
- Concernant les contributions, la mutualisation totale sera à étudier pour l'avenir.
- Une information aux citoyens sur les finances pourrait être faite par le biais de la publication du ROB et du compte administratif sur le site internet.

- Commande publique :

- Les marchés publics sont très bien gérés et n'appellent aucune remarque.
- Il n'y a pas d'erreur sur les délais de notification et les rapports d'analyse des offres sont bien rédigés.

- Gestion interne :
 - Le SIRRA est bien structuré, a de bonnes pratiques et dispose de plusieurs outils de mutualisation de moyens.
 - La gestion du covid a été bien mise en œuvre notamment avec le télétravail.

- Ressources humaines :
 - La part des agents contractuels est élevée mais justifiée par la technicité des postes.
 - Une amélioration dans la rédaction des rapports de sélection des candidatures est soulignée.
 - Le règlement sur le temps de travail existe et n'appelle pas de remarque.
 - Une irrégularité sur la prime annuelle issue des 4 Vallées avant la délibération d'harmonisation sur le RIFSEEP est soulevée mais a été justement levée par cette délibération.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relève toutefois 4 points d'amélioration, qui constituent autant de recommandations que le SIRRA devra prendre en compte, et auxquelles il a souhaité répondre comme suit :

- **Recommandation n°1, simplifier le calcul des contributions statutaires en développant le principe de solidarité territoriale :**

Il s'agira pour le SIRRA d'engager une réflexion sur une mutualisation des ressources sur le principe d'une solidarité pour tout le territoire, en ne tenant plus compte de la répartition par sous-bassin héritée des syndicats fusionnés. Ce principe, s'il a été analysé et idéalement souhaité lors de l'audit qui a précédé la fusion, était difficile à mettre en place au regard des programmes déjà engagés et des disparités de moyens apportés par chacun des anciens syndicats.

Si aujourd'hui cette solidarité est un principe auquel en théorie les membres du SIRRA adhèrent, sa mise en œuvre nécessitera un important travail de concertation puisqu'il conduira inévitablement à une répartition différente des contributions, alors même que le contexte économique et les contraintes financières des collectivités leur laissent peu de marge de manœuvre, que les projets du SIRRA à venir, notamment en matière de protection contre les inondations, sont coûteux et ont déjà entraîné une réflexion sur la mise en place de la taxe Gémapi pour les financer.

Pour autant, cette question de solidarité est un sujet que le SIRRA évoque régulièrement. Ainsi la recommandation de la Chambre permettra de fonder le lancement d'une réflexion et d'une mobilisation en ce sens.

Le SIRRA prend également en compte l'analyse de la chambre concluant que le niveau de contribution des membres devra évoluer pour garantir le maintien d'un excédent brut de fonctionnement (EBF) relatif.

- **Recommandation n°2, établir un tableau de pilotage et de suivi des dispositions du SAGE, notamment pour mesurer l'impact sur le bon état de la ressource en eau à partir d'indicateurs dédiés :**

Il est à noter que le tableau de pilotage et de suivi des dispositions du SAGE est en cours d'élaboration et que le volet quantité fait déjà l'objet d'un suivi annuel des indicateurs les plus pertinents. La trame de ce tableau a été présentée en bureau de la CLE du 28/11/2022, il comprendra une évaluation de l'avancement des dispositions, un suivi des indicateurs chiffrés et un suivi de l'application du SAGE (compatibilité et conformité des projets).

- **Recommandation n°3, mettre en œuvre le plan de communication pour faire connaître le SAGE et les enjeux de la gestion de l'eau :**

Le Bureau de la CLE a validé, lors de sa réunion du 28 juin 2021, la stratégie et le plan de communication de la CLE. La mise en œuvre du plan de communication a débuté dès 2021 avec la réalisation d'un travail de préparation et de conception de plusieurs outils, notamment le travail de refonte du site internet mis en ligne en mars 2022, la rédaction d'un cahier des charges et le conventionnement avec des partenaires pour le lancement des animations scolaires débutées en septembre 2021, le démarrage du travail de création de l'exposition itinérante avec un prestataire dès octobre 2021. Une commission communication a été instituée à cet effet et se réunit régulièrement pour garantir l'avancée de la mise en œuvre.

- **Recommandation n°4, améliorer les prévisions budgétaires :**

Le SIRRA dispose d'une programmation pluriannuelle d'investissement et d'une prospective sur 6 ans visant à évaluer le niveau de contribution des membres et à maintenir une situation financière correcte, ainsi qu'une prospective jusqu'en 2025 pour les actions du SAGE, intégrée à la prospective générale. Comme soulevé par le contrôle, les taux d'exécution budgétaire ne sont pas très élevés parce que le SIRRA inscrit en prévisions budgétaires la somme totale des projets l'année où ils sont programmés, alors même que les projets sont essentiellement pluriannuels, ce qui génère une gestion de restes à réaliser conséquents.

Conscient de cette faiblesse, le SIRRA a déjà mis en place une AP/CP et une AE/CP. Il veillera à améliorer sa prévision budgétaire, notamment en développant davantage l'utilisation de cette pratique.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer pour :

- **PRENDRE acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion du SIRRA au cours des exercices 2019 à 2022, et des réponses afférentes, tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **PRENDRE acte des débats qui se sont tenus.**

23.30 TECHNIQUE - SECOND AVENANT AU PAPI DOLON-SANNE : PROLONGATION DE DUREE ET BUDGET

➤ **RAPPORTEUR : Laurent TEIL**

Annexe 5 : Tableau récapitulatif de l'avenant n°2 – volet financier

Pour rappel, le SIRRA pilote un Programme d'Action de Prévention des Inondations d'intention sur le bassin versant de la Sanne et du Dolon qui a fait l'objet d'une labellisation en date du 12 juin 2020. Le programme d'actions était initialement prévu sur une durée d'un an et demi soit jusqu'en mars 2022 avec un budget global de 633 500€ HT.

Compte tenu de l'état d'avancement des actions dont les études socles et du décalage des plannings liés à plusieurs facteurs (délais de signature de la convention financière PAPI, crise COVID-19, élections municipales et départementales, besoins de compléments techniques pour certaines études, processus itératif d'articulation des plannings entre chaque étude, temps de concertation important pour permettre l'appropriation et la validation des étapes), un premier avenant de prolongation du PAPI de 14 mois, soit jusqu'en juin 2023, ainsi qu'un avenant financier de 197 280€ HT (hausse d'environ 30%) pour un budget global de 830 780€ HT, a fait l'objet d'une délibération en Comité syndical en date du 8 février 2022.

A ce jour, il reste 5 actions à lancer sur 25 actions au total et 76% des montants sont engagés. Concernant les études de connaissance du risque, la majorité sont en cours de finalisation mais il reste à lancer les études environnementales (inventaire faune-flore) et l'étude de faisabilité des systèmes de surveillance et d'alerte (réalisée dans le cadre de l'étude schéma d'aménagement inscrite pour mémoire au PAPI). Il apparaît donc nécessaire de prolonger de nouveau la mise en œuvre du programme d'actions pour pouvoir finaliser les études en cours et préparer le dossier de candidature du PAPI complet.

De ce fait, il est proposé de prolonger la durée du PAPI d'intention de 18 mois soit jusqu'en décembre 2024 pour permettre, d'une part, d'englober la période de rédaction du PAPI complet et les délais d'instruction incompressibles et d'autre part, de continuer en temps masqué les actions d'animation et de sensibilisation lors de la période d'instruction du dossier.

Il est toutefois à noter que le financement de l'Etat pour les postes associés à l'animation du PAPI se termine en juin 2024 car la durée maximum de financement est de 5 ans à compter de la déclaration d'intention du porteur de PAPI.

La demande de prolongation s'accompagne également d'une demande de réévaluation à la hausse du budget global du programme d'actions du PAPI d'intention motivée par :

- La demande de prolongation du délai de la période de mise en œuvre du PAPI d'intention qui impacte donc le budget de l'animation du PAPI (coûts salariaux sur la période supplémentaire) ;
- Une réévaluation à la hausse du montant global du programme d'actions. Certaines actions nécessitent des prestations complémentaires ou prennent en compte une révision des prix des prestations. Toutefois cette hausse budgétaire reste contenue grâce à une moins-value financière sur certaines actions liée à une optimisation des coûts des prestations.

L'impact financier induit une hausse du budget global du PAPI d'intention de 133 874€ HT soit un avenant d'environ 16%. Le montant total du PAPI d'intention après le second avenant s'élève donc à 964 654€ HT. Sur 133 874€ de surcout, les postes représentent 98 214€ et la hausse du budget des actions 35 660€.

Le surcoût pour le SIRRA affiché dans l'avenant est de 58 330€ HT. Toutefois cette somme intégrant les charges salariales des agents qui interviennent sur ce dossier, soit 6 postes pour des temps de travail alloués variables de 5 à 100%, sur la période de prolongation du PAPI d'intention, le surcout pour le SIRRA ne concerne en réalité que la hausse du budget relative aux actions. Financée à hauteur de 50%, voire 80% sur certaines actions, ce surcout réel pour le SIRRA est de 7 732€ soit 5% du budget initial.

La proposition d'avenant a fait l'objet d'une validation en Comité de pilotage PAPI le 3 avril 2023. Il sera ensuite transmis pour instruction aux services de l'Etat.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer pour :

- **VALIDER la demande de prolongation de la durée du PAPI d'intention Dolon-Sanne de 18 mois soit jusqu'en décembre 2024,**
- **VALIDER la demande de réévaluation à la hausse du budget global du programme d'actions du PAPI d'intention Dolon-Sanne de 133 874€ HT.**

23.31 TECHNIQUE - APPEL A PARTENAIRES CEREMA : « EXERCER LA GEMAPI DANS LE CADRE D'UNE GESTION GLOBALE DE L'EAU POUR UNE PLUS GRANDE RESILIENCE DES TERRITOIRES » : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE LA CONVENTION

➤ RAPPORTEUR : Jean-Charles MALATRAIT

Annexe 6 : Convention de partenariat portant sur un projet de recherche et de développement pour la gestion du ruissellement sur les bassins versants Saluant / Suzon pour une meilleure résilience des territoires

Le Cerema (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), en partenariat avec l'AdCF (intercommunalités de France) et l'ANEB (Association Nationale des Elus de Bassin), ont lancé en octobre 2021 un appel à partenaires (AAP) sur le thème « exercer la GEMAPI dans le cadre d'une gestion globale de l'eau pour une plus grande résilience des territoires ». Il vise à développer, expérimenter et valoriser des démarches intégrées nouvelles de gestion des milieux aquatiques et des risques liés à l'eau pour améliorer la résilience des territoires.

Le 10 juin 2022, les membres du Bureau du SIRRA avaient validé le dépôt d'une candidature du SIRRA sur la problématique de ruissellement (compétence optionnelle de la Gemapi) sur le territoire « pilote » du Saluant et du Suzon, comme cela avait été inscrit dans le programme d'actions de l'étude globale Varèze-Saluant pour une mise en œuvre en 2023-2024. Cette candidature a été retenue en novembre 2022 avec celle de 14 autres collectivités à l'échelle nationale.

Plus précisément, le partenariat SIRRA/Cerema consiste en un projet de recherche et développement, dont les objectifs sont les suivants :

- Faire un retour d'expérience sur les réussites et les échecs des actions déjà menées sur la thématique du ruissellement sur le territoire du SIRRA, pour permettre de cibler des solutions adaptées au territoire et à ses enjeux ;

- Cartographier le ruissellement à partir de plusieurs méthodes innovantes actuellement en cours de développement au Cerema (méthodes CRUS et Exzeco), complétées par une modélisation fine des écoulements sur les zones à enjeux ;
- Faire des propositions d'actions basées sur les résultats de la cartographie et le retour d'expérience des actions déjà menées par le SIRRA sur son territoire. Ces propositions d'actions s'appuieront principalement sur des solutions fondées sur la nature, elles devront aussi répondre à une approche transversale à différentes échelles (de la parcelle au bassin versant) et seront partagées lors d'ateliers mobilisant les acteurs locaux ;
- Définir les actions liées au risque ruissellement pouvant être traitées dans le cadre de la compétence Gemapi.

Le partenariat ne concerne pas la phase opérationnelle qui sera mise en œuvre ultérieurement par le SIRRA.

Sans préjuger à ce stade des résultats qui seront obtenus, la nature des recherches et développements menés permettra un transfert de ces résultats vers le reste du bassin versant du SIRRA, mais aussi de manière globale vers d'autres bassins versants à dominante agricole et plus largement à d'autres collectivités soumises aux mêmes problématiques de ruissellement. La méthodologie est expérimentale et a vocation à servir de démonstrateur pour d'autres territoires. Cette étude sera menée en lien avec les autres porteurs de projet partenaires du Cerema permettant ainsi de partager et de s'enrichir des avancées produites par chacun des partenariats menant des travaux sur des thématiques similaires. Cela se traduira notamment par une valorisation conjointe et intégratrice au niveau national des résultats issus de plusieurs territoires de l'appel à partenaires sur différentes thématiques comme les Solutions Fondées sur la Nature ou l'interfaçage du Ruissellement et de la GEMAPI.

Une convention doit être établie avec le Cerema pour définir précisément la teneur du partenariat en termes de missions et de financements.

Le Cerema mettra à disposition 223 jours / hommes dans ce partenariat qui s'étalera sur une période prévisionnelle de 27 mois pour un montant de 164 677,5 € HT. Compte tenu des aspects novateurs des actions à mener et du potentiel important de valorisation des résultats obtenus sur d'autres territoires que celui du SIRRA, le CEREMA prend en charge 50 % du coût du partenariat. Le reste à charge pour le SIRRA sera donc de 82 338 € HT (inscrit au PPI).

Pour information, même si le sujet du ruissellement sous cette forme n'entre pas dans les règlements d'aide financière du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau, le SIRRA les a sollicités au regard de l'approche globale, ambitieuse et novatrice et du lien avec le changement climatique, notamment l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols à la source.

Par ailleurs, le lancement officiel national de l'AAP, organisé par **Intercommunalités de France et l'Association nationale des élus de bassin (ANEB)**, aura lieu les 10 et 11 mai prochain en présentiel à Paris. Le 10 mai est réservé aux partenaires techniques de l'AAP afin de créer une communauté d'acteurs en les faisant se rencontrer et échanger sur les différentes problématiques de leur territoire et initier des réflexions sur les valorisations du partenariat (lieu INRAE Anthony ; participation de Quentin Rivard et Annabel Gravier). Et le 11 mai est un séminaire, gratuit et largement ouvert à tous les élus, intitulé : « Exercer la Gemapi dans le cadre d'une gestion globale de l'eau - Une nécessité pour répondre aux nouveaux défis de la gestion de l'eau dans le contexte de changements climatiques ». Le Cerema invitera officiellement les élus du Bureau du SIRRA à cette journée du 11 mai.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer pour :

- **APPROUVER la convention de partenariat avec le CEREMA portant sur un projet de recherche et de développement pour la gestion du ruissellement sur les bassins versants Saluant / Suzon pour une meilleure résilience des territoires, annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISER le Président à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes nécessaires à ce dossier.**

23.32 ADMINISTRATION – INFOMATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

➤ **RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°19.11 du 7 mars 2019. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N° D.23.07 : marché conclu avec l'entreprise ATEAU pour la fourniture et la mise en place d'échelles limnimétriques sur les systèmes d'endiguement de Salaise sur Sanne, pour un montant de 4 395€ HT

N° D.23.08 : marché conclu avec l'entreprise SINTEGRA pour la réalisation de levés topographiques dans le cadre des aménagements du Joux à Luzinay, pour un montant de 4 347€ HT

N° D.23.09 : marché conclu avec l'entreprise NATURASCOP pour la réalisation d'un diagnostic écologique faune flore habitats et de propositions pour le projet d'aménagements de la Sevenne au droit de la ZI Leveau à Vienne, pour un montant de 7 987,50€ HT

N° D.23.10 : Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie d'un an auprès de la caisse d'Épargne Rhône Alpes pour un montant de 400 000€

N° D.23.11 : Transfert de crédits du compte de dépenses imprévues 020 en investissement sur le compte 454133 pour permettre le paiement des plantations de haies dans le cadre du CVB Grand Pilat, pour 3 467,64€, les crédits prévus au budget étant insuffisants pour finaliser l'opération

N° D.23.12 : avenant au marché conclu avec l'entreprise BRL Ingénierie pour l'étude de définition du protocole de suivi quantitatif des sources de Manthes et de Beaufort, afin de réaliser une analyse complémentaire portant sur les autres exutoires de la nappe et sur les zones de pertes, pour un montant de 7 728€ TTC, soit 16,10% du montant initial.

Il vous est proposé de prendre acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES
